# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

# SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Etaient Présents, 53 titulaires, 7 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER. Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, André LABARTHE. Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs:

Michel NOUSSITOU à Pierre CASABONNE Jean-Claude COSTE à **Guy BONPAS-BERNET** Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER

Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR

Jacques NAYA à Jean-Jacques DALL'ACQUA Maylis DEL PIANTA à Denise MICHAUT Henriette BONNET à Daniel LACRAMPE

Pierre SERENA à David CORBIN Maïté POTIN à André LABARTHE Bernard UTHURRY Marylise GASTON à

Suppléants :

REÇU Frédéric CACHELOU suppléant de Paule BERGES

Jean-Louis CAZENAVE suppléant de Michel LAUGA Marthe CLOT

suppléante de Jean LASSALLE 2 1 AVR. 2017 Muriel BIOT

suppléante de Pierre ARTIGUET Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

SOUS - PREFECTURE Daniel RONCALEZ suppléant de Evelyne BALLIHAUT ORON SIS MARIE

Daniel MEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUERY

Absents: Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS (excusé), Gérard

LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES

#### RAPPORT N° 170413-04-ADM-

## **CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : MISE EN PLACE**

M. LACRAMPE indique que l'article 88 de la loi NOTRe du 7 Août 2015 prévoit qu'un « Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ».

Déjà préfiguré par le biais d'un groupe citoyen qui a été associé au projet de territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Piémont Oloronais, et qui sera à nouveau sollicité et élargi, le Conseil de Développement constitue une instance consultative de démocratie participative à l'échelle d'un territoire donné, permettant à des membres de la société civile, représentant des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, d'être associés à l'action des élus locaux.

La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, les conseillers communautaires ne pouvant être membres du Conseil de Développement, ceci afin d'assurer l'indépendance de ce dernier envers les élus politiques.

Force de proposition, attaché à la construction collective par le débat, le Conseil de Développement est notamment « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable de l'EPCI ».

Il apporte à la Communauté des communes une expertise citoyenne et un regard croisé, sous la forme d'avis argumentés destinés à éclairer les décisions politiques et stratégiques des élus, ainsi que des recommandations et des propositions contribuant au débat public.

Il engage ses travaux sur saisine de la collectivité ou par auto-saisine, et établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est clair que le Conseil de Développement doit contribuer à l'émergence d'une nouvelle forme de gouvernance locale, fondée sur une participation renouvelée des acteurs du territoire à l'élaboration d'un projet partagé de développement durable.

A noter aussi qu'un Conseil de Développement à l'échelle du Pôle Métropolitain - Pays de Béarn - est également en réflexion, et que des membres de notre instance locale y seront associés pour apporter leur vision sur un périmètre territorial de plus grande ampleur.

Considérant l'ensemble de ces dispositions législatives,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention (M. LABARTHE)

- CRÉE le Conseil de Développement de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn qui sera composé des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI
- CHARGE le Président et son Bureau communautaire d'en fixer le nombre (ne devrait pas excéder 30 membres pour être réellement opérationnel), et de solliciter des membres de la société civile volontaires pour faire partie de cette instance de concertation permanente qui se constituera librement, et se dotera d'une charte de fonctionnement respectueuse des principes fondateurs repris dans la présente délibération.

## Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 avril 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21104117

Le Président

Daniel LACRAMPE





REÇU

Le 21 AVR. 2017

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE